

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement de zonage numéro 16-125-9

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 26 janvier 2023, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-125-9** modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement numéro 16-125-9 permet d'autoriser le stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 16 février 2023.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16 février 2023.

Dany Michaud

Directrice générale et greffière-trésorière